


MAIRIE DE DOLE

2022-0994
ST 2022-07-0429 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour une réparation de
conduite pour SFR
au N°62, route NATIONALE
à DOLE
du lundi 11 juillet
au dimanche 17 juillet 2022
de 8H à 18H
prolongé jusqu'au
vendredi 22 juillet 2022

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET 19, rue de Cracovie 21850 SAINT APOLLINAIRE en date du 26 juin 2022 et en date du 12 juillet 2022 pour une prolongation ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

de prolongation de l'arrêté N°2022-0933

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux pour une réparation de conduite pour SFR au N°62, rue NATIONALE à DOLE du lundi 11 juillet au dimanche 17 juillet 2022 de 8H à 18H et prolongé jusqu'au vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 : **Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation se fera sous alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier. **Cet arrêté devra obligatoirement être déposé de façon visible sur le véhicule en cas de contrôle.**

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique y compris peinture routière selon cahier des charges en pièce jointe.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service des Transports Mme Ledet, GRDF M. Ramaux, à l'entreprise CIRCET M. EL IMRANI.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le douze juillet deux mille vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,
Philippe JABOVISTE

